

AIDES À L'EMPLOI

	Embauche en CDI	<ul style="list-style-type: none"> . Jusqu'à 10 000 € par an pendant 3 ans . Aide plafonnée à 22000€ par entreprise et par an
1. Aide à l'embauche en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée dans le secteur du spectacle (AESP) > embauches > 01/08/2022	Embauche en CDI d'un artiste lyrique de chœur permanent en remplacement d'un artiste lyrique de chœur permanent changeant de fonctions dans la même structure, et d'un artiste de la voix en résidence en milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none"> . Aide bonifiée : jusqu'à 16 000 € par an pendant 3 ans
	Embauches en CDD : CDD techniciens ; CDD artistes ; CDD discontinus avec contrat cadre ou promesse d'embauche uniquement pour les artistes	<ul style="list-style-type: none"> . De 200 à 500€ par mois selon durée du contrat . Plafonnée à 22000€ par entreprise et par an . CDD artistes : bonification du barème
	Artistes rémunérés par cachet	<ul style="list-style-type: none"> . Aide de 13,63€ à 18,18€ par cachet
	Salarié.e.s mis.e.s à disposition au sein d'un groupements employeurs	<ul style="list-style-type: none"> . Mêmes aides que pour les CDI et CDD
	Entreprises assurant la production d'une représentation de spectacle vivant en France ou à l'étranger. Ces représentations de spectacle vivant doivent être réalisées dans une salle de petite jauge (max 500 personnes)	<ul style="list-style-type: none"> . A partir de 3 artistes au plateau artistique . Entre 53,19€ et 88.65€ par artiste et par représentation . Aide plafonnée à 22 000€ par an et par entreprise

> SOUTIEN SPÉCIFIQUE À L'EMPLOI DANS LES SECTEURS FRAGILES

3. Dispositif de soutien à l'emploi en vue de la réalisation d'un enregistrement phonographique (ADEP)	Emploi dans le cadre de la réalisation de séances d'enregistrements phonographiques	<ul style="list-style-type: none"> . Aide évaluée en % en fonction du nombre d'artistes : de 25% à 60% du montant du cachet . Aide plafonnée à 22 000€ par an/ par entreprise
---	---	---

APPUI À L'EMPLOI

4. Aide à la garde d'enfant d'artistes et techniciens intermittents (AGEDATI)	Accompagner le retour vers l'emploi après un congé maternité/paternité	<ul style="list-style-type: none"> . Aide à la garde d'enfant versée jusqu'aux 4 ans de l'enfant à hauteur de 50% max. du coût : Aide plafonnée à 3000€ par an/foyer . 50% des frais de déplacement et d'hébergement lors d'une tournée : aide plafonnée à 1000€ par an/foyer
5. Soutien dans le secteur des cafés-culture (cafés et restaurants)	Aide à l'emploi artistique ayant pour objet de soutenir la diffusion de spectacles professionnels dans les cafés, hôtels et restaurants.	<ul style="list-style-type: none"> . Aide de 26% à 65% du coût du cachet en fonction du nombre d'artistes . Aide plafonnée à 100 spectacles par an
6. Dispositif d'aide temporaire à l'emploi Guso Contrats > 31.07.2022 Au 01/02/2023 : aide suspendue, en attente de reconventionnement	Aide financière temporaire est attribuée à certains employeurs pour le paiement de tout ou partie des charges patronales et salariales dues au Guso	<ul style="list-style-type: none"> . 120 € maximum par déclaration unique simplifiée pour un artiste du spectacle ou technicien concourant au spectacle et par jour travaillé . 600 € maximum par employeur